



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Gratuité scolaire... mais à quel prix ?

Analyse - septembre 2015

Septembre, sa météo et sa rentrée sonnent le glas des vacances pour les étudiants et écoliers. La détente des vacances passée, c'est l'angoisse des frais liés à la rentrée qui a présent vous tenaille ? Bien que l'on nous rappelle souvent qu'en Belgique, l'accès à l'enseignement obligatoire est gratuit, certains – nombreux – frais restent à charge des parents et peuvent sérieusement compliquer les choses, en particulier en ce début d'année.

Cette actualité est l'occasion pour la CODE de revenir sur cette problématique devenue un incontournable pour de nombreuses associations membres de la CODE telles que ATD Quart Monde, Badje¹, la Ligue des familles et le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP).

La présente analyse s'articule autour de différentes sections. Premièrement, nous rappellerons la législation (internationale et nationale) en vigueur en matière de gratuité scolaire (dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'enseignement subventionné par elle). Ensuite, nous aborderons la réalité des frais scolaires pour les familles en prenant comme point de référence la dernière étude de la Ligue des familles. Troisièmement, nous parlerons des différentes solutions et recours qui s'offrent aux parents qui sont dépassés par les coûts ou qui s'estiment victimes d'abus. Enfin, nous conclurons en proposant des pistes de réflexion en vue de promouvoir la gratuité scolaire.

Une gratuité consacrée par la loi

En Belgique comme dans tous les pays ayant ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, les Etats « reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances, ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous » (art. 28). Par cet article, les pays se sont également engagés à prendre les mesures appropriées pour instaurer la gratuité de l'enseignement secondaire (12-18 ans).

De nombreux autres textes fondamentaux, nationaux et internationaux, garantissent le droit à l'éducation (qui peut être définie comme l'ensemble des connaissances intellectuelles, culturelles et morales acquises par un individu) et à la gratuité de l'enseignement (ou manière de transmettre ces connaissances, ces savoirs). Et les Etats parties à la Convention ont dû adapter leurs législations afin de viser la gratuité scolaire. Certains pays, n'y parvenant pas complètement, permettent aux écoles de réclamer certains frais. C'est, par

exemple, le cas de la Belgique. Ainsi, si la Constitution (art. 24 § 3) prescrit que « l'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire », le « Décret Missions » du 24 juillet 1997 et la circulaire du 29 juillet 2015 établissent clairement les règles applicables en matière de gratuité de l'accès à l'enseignementⁱⁱ.

En Belgique, c'est la Constitution (art. 24 §3) qui prescrit que « l'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire ». Le « Décret Missions » du 24 juillet 1997 et les circulaires du 29 juillet 2015 établissent clairement les règles applicables en matière de gratuité de l'accès à l'enseignement. Cette circulaire divise les frais scolaires en quatre catégories :

- 1) Les frais que l'école ne peut pas réclamer : minerval ou financement du personnel, du chauffage ou du nettoyage de l'école ;
- 2) Les frais que l'école peut réclamer : accès à la piscine et aux activités culturelles, excursions et autres, les frais de garderie, les repas chauds ;
- 3) Les frais que l'école peut proposer sans les imposer : achat groupé de ressources pédagogiques et autres abonnements facultatifs à des revues ;
- 4) D'autres frais comme les éventuelles activités de loisirs parascolaires proposées durant le temps de midi, autres que la surveillance proprement dite, peuvent faire l'objet d'une participation des parentsⁱⁱⁱ.

Soulignons qu'il existe des différences entre le primaire et secondaire. Les frais de photocopies, par exemple, sont interdits en primaire, mais autorisés en respectant une limite légale en secondaire (75 euros par an en septembre 2015).

Enfin, récemment, le politique semble se saisir de cette question. En effet, les documents produits par les groupes de travail mis en place dans la première phase du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, au printemps 2015, abordaient très largement la question de la gratuité scolaire^{iv}. Rappelons que ce Pacte d'Excellence, qui est l'un des engagements du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les dix prochaines années, a été lancé dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire de juillet 2014. Il vise à « identifier les moyens d'atteindre les objectifs d'amélioration des performances de notre système éducatif et de réduction des inégalités qui influencent la réussite »^v. Annoncées par la Ministre de l'Enseignement le 17 septembre 2015, les priorités du Pacte d'Excellence évoquent l'importance d'une réduction des inégalités. Reste à espérer qu'une modification de la loi soit véritablement envisagée.

Une toute autre réalité

Malgré toutes les garanties actuelles fixées par différents textes (Constitution, Décret Missions, Circulaire), en Belgique, il faut déboursier en moyenne près de 183 € en maternelle (matériel et repas) et 929 € en primaire (matériel, repas et voyages) par an et par enfant. Au niveau de l'enseignement secondaire, les chiffres ne sont pas connus. Il faut bien admettre

que, pour un enseignement gratuit, la note est salée. Encore plus lorsque l'on sait que près d'un enfant sur quatre en Wallonie et quatre sur dix à Bruxelles vivent sous le seuil de pauvreté.^{vi}

Les frais scolaires entraînent de nombreuses conséquences négatives pour l'enfant, sa famille et même pour les enseignants. Il est évident que les frais scolaires entraînent beaucoup de stress pour les parents, stress qui est susceptible d'être transmis aux enfants. Cette angoisse peut avoir des conséquences directes sur la scolarité de l'enfant.

Les frais scolaires incluant également diverses activités facultatives proposées par l'école (comme des visites sportives ou culturelles), certains enfants se retrouvent parfois exclus de ces activités, situation qui peut engendrer des comportements d'évitement et d'absentéisme. Et, lorsque les parents n'arrivent pas à payer, cela complique un peu plus les relations parents-enseignants, parents-élèves et élèves-enseignants. Ces derniers peuvent avoir tendance à croire que cette négligence relève d'un désintérêt de la part des parents qui, quant à eux, se culpabilisent et sont en colère contre un établissement qui les met en porte-à-faux au vu et au su des autres parents et surtout de leur enfant.

Les frais scolaires peuvent également avoir un impact au niveau de l'accrochage scolaire car, dans les cas les plus extrêmes, il peut arriver que certains élèves en viennent à quitter l'école, victimes de brimades pour leur manque de matériel, leurs absences répétées aux activités facultatives ou le non-paiement de frais demandés. Pour ATD Quart Monde, la difficulté récurrente de payer les frais scolaires « empoisonnent tout le parcours scolaire »^{vii}.

La plupart des parents ignorent en réalité quels frais scolaires les établissements sont en droit de réclamer. C'est ce manque de transparence qui permet à certaines écoles de faire contribuer les parents à certaines dépenses alors que c'est interdit par la loi. Ainsi, «certaines écoles primaires sollicitent, et ce ouvertement, les parents pour le paiement de certaines dépenses, comme les photocopies voire... le remboursement du prêt hypothécaire contracté pour la construction et l'entretien des bâtiments ! »^{viii}

En plus du manque d'informations au sujet de la législation en vigueur, quelques pratiques d'établissements scolaires peuvent laisser penser que certaines activités sont obligatoires (au niveau de la participation et donc du paiement) alors qu'elles sont facultatives. On pense notamment aux voyages scolaires. Bien que leur portée pédagogique soit évidente et que d'ailleurs ils soient bien souvent repris dans le projet pédagogique ou dans le règlement d'ordre intérieur de l'établissement que les parents signent au moment de l'inscription, ils n'en restent pas moins non obligatoires. Cependant, en pratique, il sera difficile pour un parent de refuser ce genre d'activités à son enfant comme en témoigne cette mère de famille : « Lorsque que les enfants m'ont remis la note pour les deux voyages scolaires fin septembre, alors que j'avais postposé le paiement du loyer pour payer les frais de la rentrée scolaire, ma réaction a fusé... Zut, comment est-ce que je vais faire pour encore payer ça ! Quand j'ai entendu : 'Pas grave, maman, on n'a pas envie d'y aller...', je me suis écroulée, me

disant que je ne suis plus capable de me réjouir avec mes enfants pour quelque chose qui leur fera du bien. C'est d'abord et avant tout le problème d'argent qui prend chaque fois le dessus. J'ai eu un coup de déprime terrible. Je leur ai dit : 'Je trouverai cet argent et vous irez en voyage scolaire' ».ix

Des établissements vont encore plus loin, en refusant de distribuer les bulletins à certains élèves lorsque les frais scolaires n'ont pas été réglés. Cette pratique, complètement aberrante au niveau pédagogique, est totalement illégale. Sans même évoquer la violation du droit, comment expliquer que des écoles aient trouvé cette mesure adéquate afin de faire pression sur les parents et aient estimé utile de prendre l'enfant en otage de formalités qui ne devraient en rien le concerner ?

Solutions pratiques

Il est manifeste que les parents ont besoin d'être informés sur ce qui est légal ou non en matière de frais scolaires. Mais que faire si on vous demande des frais qu'on ne peut vous réclamer ou si vous ne savez supporter le montant de ceux-ci ?

Premièrement, si les frais scolaires réclamés font partie des frais facultatifs et qu'ils sont rendus obligatoires par l'établissement ou qu'ils ne peuvent tout simplement pas être réclamés, il convient de signaler votre mécontentement à l'école. Ensuite, si l'école ne réagit pas, vous pouvez vous adresser à la Ligue des familles, au Délégué général aux droits de l'enfant, au médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (pour les écoles du réseau officiel subventionné) ou à l'administration. Toutes ces instances sont engagées dans la lutte pour la gratuité scolaire. Elles pourront recevoir votre plainte et lui assurer un suivi.

Deuxièmement, probablement dû à la récurrence de cette thématique, des idées ont émergé afin d'économiser les frais notamment de rentrée des classes. Tout d'abord, certains parents se regroupent (entre eux ou par le biais des écoles) pour réduire les coûts. Parallèlement, il est de plus en plus rappelé que de nombreux objets peuvent être achetés en seconde main et/ou être réutilisés une autre ou plusieurs autres années. Enfin, il est peut-être utile de rappeler que les éco-chèques, que reçoivent certains salariés, peuvent être utilisés pour des achats de la rentrée (vêtements et livres de seconde main, ordinateurs portables éco-labellisés).x

Troisièmement, comme prévu dans la circulaire de 2015, certains établissements ont mis en place des mécanismes de solidarité afin de permettre à tous les élèves de faire les activités facultatives. Une directrice d'école maternelle et fondamentale raconte que « le coût ne doit en aucun cas être un frein et nous nous démenons chaque année pour que ces classes vertes soient quasi gratuites pour les parents qui sont informés du prix et du fonctionnement de la caisse spécifique de solidarité. Cette année, parce que nous avons eu le soutien ponctuel d'une stagiaire travailleuse sociale, nous avons réalisé l'entière gratuité d'un séjour de cinq jours après avoir eu un entretien avec chaque parent et en combinant caisse de solidarité et

intervention des avantages de chaque mutuelle avec, à l'arrivée, un solde neutre pour chaque parent ». ^{xi}

Enfin, certaines écoles réagissent face à la problématique du coût scolaire par des solutions telles que le système d'épargne. D'autres ont pris l'initiative d'organiser des classes de dépaysement seulement tous les deux ans et d'en limiter le coût autant que faire se peut, notamment en récoltant des fonds grâce à des activités organisées par l'école. ^{xii}

Recommandations de la CODE

« Il faut sans cesse être imaginatif et cela demande du temps et des moyens humains que nous n'avons pas toujours. Il serait temps que le politique se bouge pour valoriser et rendre possible la gratuité de ces sorties pédagogiques complémentaires au cursus » rappelait une directrice d'école dans la dernière enquête de la Ligue des familles.

Cette dernière, et avec elle la CODE, émettent la volonté de voir le cadre légal appliqué. Ce changement nécessite une modification profonde des mentalités qui passe par une meilleure information pour les parents, une sensibilisation des acteurs éducatifs, des sanctions en cas d'irrégularités et une évaluation du décompte périodique concernant les frais demandés par l'école. Dans un deuxième temps, la gratuité pleine et entière de l'école doit être un objectif à poursuivre. La Ligue des familles rappelle également que, sans parler exclusivement d'école, tous les services de soutien ou d'accueil de l'enfant dans son parcours d'éducation devraient tendre vers la gratuité. ^{xiii}

Deux autres membres de la CODE émettent des recommandations qui vont dans le même sens. Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) recommande que, dans le cadre de la reprise du travail sur le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, la question de la réduction des inégalités et, par conséquent, la question de la gratuité scolaire soient au cœur du débat ^{xiv}. De son côté, ATD Quart Monde s'allie à cette revendication en réclamant la gratuité totale de l'enseignement dans un délai raisonnable. ^{xv}

La CODE fait siennes ces recommandations. Parce que l'école devrait être un lieu où les enfants partent avec les mêmes chances dans la vie et permettre une égalité d'accès aux savoirs, afin que chacun ait l'opportunité d'apprendre dans les meilleures conditions.

Pour plus de détails...

Combinaison des règles (complètes) applicables en matière de gratuité de l'accès à l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles telles que définies par la circulaire n° 5358 du 29/07/2015 (et la circulaire n°4516 du 29/08/2013 à laquelle il est fait référence).

- **Minerval** : aucun minerval ne peut être demandé dans l'enseignement obligatoire, sauf :
 - Pour les élèves qui s'inscrivent en 7^{ième} année de l'enseignement secondaire général ;
 - Pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants des Etats membres des Communautés européennes et dont les parents ou le tuteur légal non belges ne résident pas en Belgique
- **Frais que l'école ne peut pas réclamer** :
 - les frais afférents au fonctionnement, à l'équipement et à l'encadrement des établissements scolaires ;
 - les frais concernant l'achat du journal de classe, diplômes et certificats d'enseignement et bulletin scolaire.
- **Frais que l'école peut réclamer** :
 - Dans l'enseignement fondamental :
 - Piscine et activités culturelles et sportives (transport et entrée) si ces activités sont liées au projet pédagogique et que les frais sont appréciés au coût réel.
 - Dans l'enseignement secondaire :
 - Piscine et activités culturelles et sportives (transport et entrée) si ces activités sont liées au projet pédagogique et que les frais sont appréciés au coût réels ;
 - frais de photocopies –maximum 75 €/an (un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française fixera le montant maximum à 80 euros) ;
 - prêt de livres, d'équipements personnels et d'outillage.
- **Frais que l'école peut proposer à condition qu'ils soient facultatifs, liés au projet pédagogique et réclamés à leur coût réel**:
 - Dans l'enseignement fondamental et secondaire :
 - les frais liés à des achats groupés ;
 - les frais de participation à des activités ;
 - les abonnements à des revues.
- **Voyages scolaires** :
 - dans l'enseignement maternel, il faut que 75% des élèves y participent ;
 - dans l'enseignement primaire et secondaire, il faut que 90% des élèves y participent.
- **Paiement** : les établissements scolaires –pouvoirs organisateurs peuvent mettre en place un paiement forfaitaire correspondant au coût moyen réel des frais.
- **Prévision/Anticipation** : avant le début de l'année scolaire, une estimation du montant des frais réclamés et leur ventilation est communiquée par écrit aux parents ou à l'élève majeur pour information.
- **Décomptes périodiques**: tout au long de l'année scolaire, selon une périodicité de 1 à 4 mois, les pouvoirs organisateurs remettent des décomptes périodiques détaillant au minimum l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif des montants réclamés.

- **Mécanismes de solidarité** : les établissements scolaires - pouvoirs organisateurs prennent en compte, dans la perception des frais, les origines sociales et culturelles des élèves afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle.
- **Non-paiement des frais** : en cas d'absence ou de refus de paiement, l'école ne peut ni refuser d'inscrire ou de réinscrire un élève, ni l'exclure définitivement, ni le sanctionner, ni refuser de lui remettre son bulletin ou son diplôme. Le cas échéant, une procédure de demande de recouvrement est prévue au sein de chacun des pouvoirs organisateurs.

Cette analyse a été réalisée par Fanny Heinrich de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE). Elle représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, l'Association Française Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, FAMISOL la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP), le Service Droits des Jeunes de Bruxelles, ainsi que UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site www.lacode.be Rue du Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles, info@lacode.be.

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

ⁱ Voyez notamment son nouveau dossier « A quand l'école gratuite ? », Badje-info n°63, septembre 2015.

ⁱⁱ Pour une liste exhaustive de frais demandés par les écoles, on consultera l'enquête 2015 de la Ligue des familles, « Frais scolaires 2014-2015 », 12 août 2015, *Le Ligueur* sur <https://www.laligue.be> (ci-après « Enquête 2014-2015 de la Ligue des familles »).

ⁱⁱⁱ Circulaire n°5357 du 29 juillet 2015 sur l'Obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Circulaire n°5358 du 29 juillet 2015 sur l'Obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

^{iv} « Synthèse des travaux de la première phase du Pacte : Avis du Groupe central », 1^{er} juillet 2015 sur <http://www.pactedexcellence.be>

^v « D'où vient l'idée d'un Pacte pour un Enseignement d'Excellence ? » sur <http://www.pactedexcellence.be>.

^{vi} « Viva for Life ne sortira pas 40 000 enfants de la pauvreté », *RTBF* sur le site du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (<http://www.rwlp.be>).

^{vii} Voir « L'enseignement n'est pas gratuit... », Réseau enseignement ATD Quart Monde Belgique, 1999 dans Dominique VISEE-LEPORCQ, « Connaissance et Engagement », *ATD Quart Monde* sur <http://atd-quartmonde.be>.

^{viii} C. VAN HONSTE, « L'école gratuite », *Ufapec*, 2011.

^{ix} Enquête 2014-2015 de la Ligue des familles.

^x « 5 conseils pour alléger les dépenses de la rentrée scolaire », 25 août 2015, *Le Soir* sur <http://www.lesoir.be>.

^{xi} Enquête 2014-2015 de la Ligue des familles.

^{xii} « Les frais de scolarités », *PROF*, Juin 2012, p. 33.

^{xiii} *Ibidem*.

^{xiv} Carte blanche, 25 août 2015, *Op. cit.*

^{xv} Enquête 2014-2015 de la Ligue des familles.